# Guide pour le règlement d'examen (RE)

# Actuaire ASA

Approuvé par la Commission de formation le 29 septembre 2022, entrée en vigueur le 25 novembre 2022

SAV Geschäftsstelle / c/o Swiss Re / Postfach / 8022 Zürich
ASA Centre Opérationnel / c/o Swiss Re / Boîte postale / 8022 Zurich
Amministrazione ASA / c/o Swiss Re / Casella postale / 8022 Zurigo
T +41 43 285 26 81 / sekretariat@actuaries.ch / www.actuaries.ch

## 1. Généralités

L'Association Suisse des Actuaires (ci-après l'ASA) organise les examens pour l'obtention du titre « Actuaire ASA ».

Les titres d'« Actuaire ASA », « Aktuar SAV », « Aktuarin SAV », « Actuary SAA », « Attuario ASA » et « Attuaria ASA » reconnus au niveau européen, attestent que leurs titulaires, vu leurs connaissances et leurs aptitudes professionnelles, présentent toutes les qualités requises pour occuper une position à hautes responsabilités dans le secteur de l'assurance ou dans le monde de la finance.

Ces titres sont inscrits au registre des marques de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
à Berne.

Dans le présent guide, le titre d'« Actuaire ASA » représente également les titres de « Aktuar SAV », « Aktuarin SAV », « Actuary SAA », « Attuario ASA » et « Attuaria ASA ». De même, la notion de « candidat » s'entend aussi bien à la forme masculine que féminine.

## 2. Organisation d'audit

L'organe responsable des examens pour l'obtention du titre d'« Actuaire ASA » est l'Association Suisse des Actuaires.

L'organisation des examens est assumée par la Commission de formation ASA. Le Président de la Commission et ses autres membres sont nommés par le Comité de l'ASA.

L'ASA délègue les examens sanctionnant la formation d'Actuaire ASA à des hautes écoles suisses.

Le colloque d'examen ASA est organisé au moins une fois par an par l'ASA.

L'adresse de correspondance
est : Centre opérationnel de
l'ASA
c/o Swiss Re
Case postale
8022 Zurich
Tél : 043 285 26 81
**SEKRETARIAT@ACTUARIES.CH**

## 3. Formation d'Actuaire ASA (art. 7 à 15 RE)

### Principe

La formation d'Actuaire ASA s'adresse aux titulaires d'un diplôme de haute école ou de haute école spécialisée.

### Hautes écoles

La formation d'Actuaire ASA peut être suivie en totalité ou en partie dans les hautes écoles suivantes, reconnues par l'ASA, et doit être spécifiée par le candidat sur le formulaire lors de l'inscription à la formation d'Actuaire ASA :

EPF de Zurich
Université de Bâle Université
de Lausanne (HEC) Université
de Berne

Il existe, en outre, une coopération en ce qui concerne les examens et les cours spécifiques avec l'Université de Zurich et l'Université des Sciences Appliquées de Zurich.

### Syllabus

Le Syllabus sert de base pour composer la liste des examens individuelle de chaque candidat. Les critères d'admission des candidats à la formation d'actuaire ASA comprennent, entre autres, une formation mathématique de base réussie.

### Admission

Les formulaires d'inscription sont disponibles sur Internet à l'adresse : www.actuaries.ch et doivent être envoyés au Secrétariat de l'ASA.

Pour être admis à la formation d'Actuaire ASA, le candidat doit remplir les conditions formelles pour une affiliation ordinaire à l'association, à l'exception de l'expérience pratique professionnelle exigée dans le domaine actuariel.

C'est la Commission de formation ASA qui décide de l'admission.

Lors de l'admission aux études d'Actuaire ASA, des frais de dossier uniques sont prélevés. Le montant des frais est fixé par la Commission des examens ASA et publié sur Internet à l'adresse : www.actuaries.ch. Ce sont les montants indiqués sur Internet au moment de l'examen qui sont valables.



SAV Geschäftsstelle / c/o Swiss Re / Postfach / 8022 Zürich
ASA Centre Opérationnel / c/o Swiss Re / Boîte postale / 8022 Zurich
Amministrazione ASA / c/o Swiss Re / Casella postale / 8022 Zurigo
T +41 43 285 26 81 / sekretariat@actuaries.ch / www.actuaries.ch

Dans une lettre aux candidats, la Commission de formation ASA détermine les cours à suivre, les examens et les chargés de cours de chaque haute école.

**Durée**

La durée des études d'Actuaire ASA est limitée à cinq ans et ce, indépendamment du nombre d'examens que le candidat doit passer.

La Commission de formation ASA se réserve le droit de réévaluer les besoins en formation des candidats qui ne passent pas les examens sur la durée fixée. Les candidats concernés doivent se préparer à éventuellement devoir passer des examens supplémentaires.

**Inscription à l'examen**

L'inscription à chaque cours et à chaque examen n'est pas soumise à la même réglementation et ses modalités peuvent être consultées auprès des hautes écoles correspondantes.

**Modification des tests**

Le candidat est libre de proposer des modifications aux cours imposés. Il convient de tenir compte du fait que les cours proposés ont les mêmes objectifs que les cours initialement imposés et sont dispensés par une haute école reconnue par l'ASA pour la formation (conformément au point 3).
**Exception :** si un candidat est envoyé à l'étranger par son employeur pour une durée d'au moins deux ans, ce candidat peut proposer des cours alternatifs dans une université ou une école supérieure étrangère. La Commission de formation statue au cas par cas.

**Frais d'examen (art. 12 RE)**

Les frais d'examen relatifs à la formation d'Actuaire ASA sont prélevés par l'ASA et s'ajoutent aux frais d'inscription et d'examen dus aux hautes écoles.

Dès réception du certificat d'examen délivré par l'examinateur, l'ASA facture au candidat les frais d'examen.

Le montant des frais est fixé par la Commission des examens ASA et publié sur Internet à l'adresse : www.actuaries.ch. Ce sont les montants indiqués sur Internet au moment de l'examen qui sont valables.

Les frais relatifs à la formation d'Actuaire ASA doivent être versés à l'ASA au plus tard lors de l'inscription au colloque d'examen ASA. L'admission au colloque d'examen ASA ne peut être accordée que lorsque l'attestation du paiement intégral de tous les frais d'examen relatifs à la formation d'Actuaire ASA a été transmise. La remise de l'attestation incombe au candidat.

## 4. Colloque d'examen d'Actuaire ASA (art. 16 à 30 RE)

**Objectif du colloque d'examen ASA**

Le colloque d'examen doit permettre au candidat de prouver qu'il est


SAV Geschäftsstelle / c/o Swiss Re / Postfach / 8022 Zürich
ASA Centre Opérationnel / c/o Swiss Re / Boîte postale / 8022 Zurich
Amministrazione ASA / c/o Swiss Re / Casella postale / 8022 Zurigo
T +41 43 285 26 81 / sekretariat@actuaries.ch / www.actuaries.ch

en mesure d'exercer les activités à exécuter en tant qu'actuaire pleinement qualifié ou « fully qualified actuary ». Le colloque d'examen ASA sert à confirmer que le candidat est à même de

- mettre en pratique la théorie actuarielle ;
- interpréter correctement les résultats ;
- comprendre des relations complexes du domaine de l'assurance ;
- communiquer des données actuarielles de manière juste et compréhensible.

En outre, une condition sine qua non est la connaissance approfondie aussi bien du marché de l'assurance suisse et de la législation de la surveillance des assurances que diverses directives, normes de conduite et normes de pratique applicables aux Actuaires ASA (professionnalisme).

**Inscription au colloque d'examen ASA**

Les candidats qui remplissent les conditions suivantes ont le droit de s'inscrire au colloque d'examen ASA :

- formation Actuaire ASA réussie
- attestation de l'expérience professionnelle requise
- attestation du paiement des frais d'examen de la formation Actuaire ASA (si concerné)
- attestation de la participation au cours « Professionnalisme » de l'ASA
- dossier complet conformément au formulaire d'inscription valable et disponible à l'adresse www.actuaries.ch

Sont considérées, en général, comme expérience professionnelle dans le domaine actuariel, les activités pour des compagnies d'assurance, des institutions de prévoyance, l'assurance maladie et l'assurance sociale, des autorités de surveillance, des cabinets de conseil et d'audit, relevant du domaine des méthodes mathématiques, de la théorie des probabilités, de la statistique mathématique ou des mathématiques financières.

Le formulaire d'inscription doit être signé par le candidat.

La date du colloque d'examen ASA ainsi que le délai d'inscription figurent sur Internet à l'adresse www.actuaries.ch.

C'est la Commission de formation ASA qui décide de l'admission au colloque d'examen ASA.

Aucun retard d'inscription ne sera accepté.

**Déroulement pratique du colloque d'examen d'Actuaire ASA**

Le colloque d'examen ASA dure une heure et est structuré de la manière suivante :

1. Présentation / Prise de position [1]

[1] Par le concept de « prise de position », il faut comprendre une analyse critique de tous les aspects possibles d'un thème. Le point de vue personnel du candidat sur le thème donné fait également partie de l'appréciation du colloque d'examen ASA.



SAV Geschäftsstelle / c/o Swiss Re / Postfach / 8022 Zürich
ASA Centre Opérationnel / c/o Swiss Re / Boîte postale / 8022 Zurich
Amministrazione ASA / c/o Swiss Re / Casella postale / 8022 Zurigo
T +41 43 285 26 81 / sekretariat@actuaries.ch / www.actuaries.ch

Dans un premier temps, il est attendu du candidat qu'il prenne position sur un thème d'actualité ou un sujet spécifiquement lié à son activité. Lors de son inscription, le candidat a la possibilité d'indiquer son domaine d'activité sous les thèmes prévus à cet effet dans le formulaire d'inscription. Le sujet sera communiqué au candidat quatre semaines avant le colloque d'examen ASA. Le sujet donné ne fera l'objet d'aucune correspondance.
La prise de position attendue repose sur une présentation de 20 minutes que l'on peut comparer à la simulation d'une réunion de conseil d'administration ou de direction générale. Outre une introduction claire (pour non-actuaires) sur le thème donné, une présentation la plus complète possible sur la mise en pratique du sujet traité est exigée. L'évaluation portera notamment sur l'ampleur et la précision[2] de la présentation du sujet traité et sur la clarté de l'exposé. En outre, le candidat prend personnellement position sur le sujet traité et sur sa mise en pratique.

À cet effet, le candidat dispose d'une possibilité de projection. L'ASA n'assume aucune responsabilité quant à d'éventuels problèmes techniques pouvant survenir lors de la projection de la présentation du candidat (incompatibilité). Le candidat met en outre quatre versions papier de sa présentation à la disposition du colloque d'examen ASA. En cas de problèmes techniques, le candidat peut tenir sa présentation à l'aide de la version papier qu'il a apportée.

2. Questions complémentaires
   Dans la seconde partie du colloque d'examen ASA, les experts-examinateurs posent des questions au candidat sur le contenu de ses explications relatives au sujet traité. Selon l'appréciation des experts-examinateurs, des questions complémentaires relevant du domaine du sujet traité, dans un contexte plus large, peuvent être abordées.

3. Professionnalisme
   Dans la troisième partie, le candidat répond aux questions relatives au code de conduite, aux principes et directives ainsi qu'à la procédure disciplinaire applicables aux Actuaires. De solides connaissances sur les bases du droit de la surveillance en Suisse, ainsi que sur les dispositions légales en vigueur pour les actuaires et les directives subséquentes seront également attendues.

   Pour finir, le candidat prend position sur son activité d'actuaire du moment. Cette partie vise principalement à comprendre l'environnement professionnel du candidat et n'entre pas directement dans l'évaluation du colloque d'examen ASA.

   Remarques :
   La présentation du sujet traité s'effectue, en règle générale, dans la langue d'examen choisie par le candidat (allemand, français, italien ou anglais), langue dans laquelle se tient également le colloque d'examen ASA.

   Les trois parties du colloque doivent être réussies afin que l'appréciation «réussi» puisse être octroyée comme note finale.

[2] Par le concept d'« ampleur et précision », il faut comprendre une analyse approfondie du sujet traité. En particulier, les interdépendances dans le domaine de l'assurance et leurs conséquences dans la mise en pratique doivent être présentées de manière détaillée, idéalement, à l'aide d'exemples concrets.


SAV Geschäftsstelle / c/o Swiss Re / Postfach / 8022 Zürich
ASA Centre Opérationnel / c/o Swiss Re / Boîte postale / 8022 Zurich
Amministrazione ASA / c/o Swiss Re / Casella postale / 8022 Zurigo
T +41 43 285 26 81 / sekretariat@actuaries.ch / www.actuaries.ch

**Procédure administrative du colloque d'examen ASA**

L'ASA informe par écrit le candidat du résultat du colloque d'examen ASA. L'appréciation « réussi » ou « non réussi » est attribuée. Avec l'appréciation « réussi », le candidat reçoit la confirmation d'admission à la section « Actuaires ASA ».

**Retrait du colloque d'examen (art. 26 RE)**

Si un candidat ne peut pas se présenter au colloque d'examen ASA pour un cas de force majeure (maladie, accident, obligation militaire, décès d'un proche, etc.), il a le droit de répéter l'examen lors de la session suivante sans que les examens auxquels il a fait défaut soient déclarés comme non réussis.

Il n'est pas possible de répéter un examen en-dehors des sessions d'examens ordinaires.

Le colloque d'examen ASA sera considéré comme non réussi si un candidat ne s'y présente pas ou se retire sans raison valable.

**Frais d'examen (art. 28 RE)**

Le montant des frais est fixé par la Commission de formation ASA et publié sur Internet à l'adresse[www.actuaries.ch](http://www.actuaries.ch). Ce sont les montants indiqués sur Internet au moment de la fin des inscriptions qui sont valables.

**Droit d'accès aux dossiers d'examen (art. 29 RE)**

Le droit d'accès au dossier s'appuie sur les dispositions figurant dans l'actuelle fiche du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Il n'existe notamment aucun droit d'accès aux notes manuscrites réalisées par les experts au cours du colloque d'examen.

Il est recommandé aux candidats qui n'ont pas réussi le colloque d'examen de l'ASA de contacter la direction du colloque d'examen de l'ASA afin de comprendre les raisons de leur échec et de trouver des mesures d'amélioration. Si cet entretien se déroule en face à face, le candidat peut alors consulter le procès-verbal de l'examen.

**Prééminence du règlement des examens**

Sont également valables les dispositions du règlement des examens pour les Actuaires ASA entré en vigueur au 25 novembre 2022. Les articles de celui-ci priment sur le présent guide.



SAV Geschäftsstelle / c/o Swiss Re / Postfach / 8022 Zürich
ASA Centre Opérationnel / c/o Swiss Re / Boîte postale / 8022 Zurich
Amministrazione ASA / c/o Swiss Re / Casella postale / 8022 Zurigo
T +41 43 285 26 81 / sekretariat@actuaries.ch / www.actuaries.ch